



Chers parents,

Aux missions actuelles que sont les bilans de santé, le dépistage et la prophylaxie des maladies transmissibles, le Service **PSE** développe une approche plus collective et globale de la santé des enfants et des jeunes avec une attention à leur environnement et des actions ciblées auprès d'eux (comme l'alimentation, la prévention des accidents, l'éducation sexuelle et affective...), en concertation avec les enseignants et la direction.

Les examens médicaux obligatoires et exclusivement préventifs sont organisés comme suit :

- <u>Dans l'enseignement maternel</u>:

❖ 1ère année : examen partiel : vue, audition, croissance + examen de la sphère ORL.

Chez le petit garçon, le médecin vérifie si les testicules sont en place.

3ème année : examen complet.

- <u>Dans l'enseignement primaire</u>:

❖ 2ème et 6ème années : *examen complet*.

4 4 ème année : examen de la vue.

A l'occasion de la visite médicale, un bilan vaccinal est effectué et une 2°dose du vaccin « Rougeole-Rubéole-Oreillons » vous est proposé en 2ème année et si votre enfant ne l'a pas eu vous pouvez la recevoir en 6ème année.

L'école fréquentée par votre enfant a accepté l'équipe proposée. La loi vous donne la faculté de refuser cette équipe.

Dans ce cas, elle vous oblige à choisir un centre agréé pour procéder à l'examen médical endéans les deux mois, à partir de votre opposition. Ce refus doit nous être signifié avant le 30 octobre 2023 par lettre recommandée.

Veuillez croire, chers parents, en notre entier dévouement.

L'équipe médicale.